

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-
BASILE, TENUE LE 9 OCTOBRE 2018, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-
GEORGES, SAINT-BASILE.**

Étaient présents : Guillaume Vézina, Maire
Lise Julien, Conseillère
Denys Leclerc, Conseiller
Gino Gagnon, Conseiller
Martial Leclerc, Conseiller
Claude Lefebvre, Conseiller

Étaient aussi présents : Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 21 septembre 2018 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 22 septembre 2018.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlements 15A-2018, à savoir :

- D'encadrer le développement récréotouristique en incluant les résidences de tourisme dans la catégorie établissement d'hébergement ;
- D'encadrer le développement résidentiel de villégiature en définissant les résidences de villégiature ;
- De créer la zone Pc-5 à partir d'une portion de la zone Pc-1 ;
- Redéfinir les limites de la zone Pc-1 à même la zone A-4.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

Madame Laurie Mimeault, urbaniste, mentionne au conseil que certaines précisions devront être apportées aux règlements finaux. Ces précisions viennent clarifier les dispositions émises au premier projet et ainsi s'assurer d'être conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter le règlement et le soumettre à l'approbation de la MRC de Portneuf aux fins de conformité du schéma d'aménagement et de développement, tel que prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement 15-2018 entrera en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

L'assemblée est levée à 19h00.

Donné à Saint-Basile, ce 9 octobre 2018.

Joanne Villeneuve,
greffière

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 octobre 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 octobre 2018, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Martial Leclerc Claude Lefebvre
Lise Julien Gino Gagnon
Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

ABSENT : Siège no. 6, poste vacant

305-10-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

306-10-2018

PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 septembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3355 à 3371 comportant les résolutions #273-09-2018 à #299-09-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 24 septembre 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3372 à 3374 comportant les résolutions #300-09-2018 à #304-09-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

307-10-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517644 à 517748 inclusivement, totalisant un montant de 71 853,74 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9766 à 9848 inclusivement, totalisant un montant de 355 606,91 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3622 à 3653 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 58 519,97 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 307-10-2018 au montant de 485 980,62 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

308-10-2018

FINANCEMENT PERMANENT DE 727 200 \$ (N/D : 202-111)

Soumissions pour l'émission de billets :

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 9 octobre 2018 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 3,2080 % |
| Montant : | 727 200 \$ | Date d'émission : | 16 octobre 2018 |

Attendu que la Ville de Saint Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2018, au montant de 727 200 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 39 400 \$ | 2,50000 % | 2019 |
| 41 000 \$ | 2,75000 % | 2020 |
| 42 600 \$ | 2,95000 % | 2021 |
| 44 100 \$ | 3,10000 % | 2022 |
| 560 100 \$ | 3,25000 % | 2023 |

Prix : 98,17700

Coût réel : 3,65757 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 39 400 \$ | 3,68000 % | 2019 |
| 41 000 \$ | 3,68000 % | 2020 |
| 42 600 \$ | 3,68000 % | 2021 |
| 44 100 \$ | 3,68000 % | 2022 |
| 560 100 \$ | 3,68000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,68000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

| | | |
|------------|-----------|------|
| 39 400 \$ | 3,93000 % | 2019 |
| 41 000 \$ | 3,93000 % | 2020 |
| 42 600 \$ | 3,93000 % | 2021 |
| 44 100 \$ | 3,93000 % | 2022 |
| 560 100 \$ | 3,93000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,93000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Ville de Saint Basile accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2018 au montant de 727 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **05 2015, 02 2017, 03 2017, 04 2017, 07 2017 et 03 2018**. Ces billets sont émis au prix de 98,17700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|------------|-----------|------|
| 39 400 \$ | 2,50000 % | 2019 |
| 41 000 \$ | 2,75000 % | 2020 |
| 42 600 \$ | 2,95000 % | 2021 |
| 44 100 \$ | 3,10000 % | 2022 |
| 560 100 \$ | 3,25000 % | 2023 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

309-10-2018

EMPRUNT : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (N/D : 202-111)

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 727 200 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

| <u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u> | <u>POUR UN MONTANT DE \$</u> |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| 05-2015 | 151 700 \$ |
| 02-2017 | 24 600 \$ |
| 03-2017 | 29 500 \$ |
| 04-2017 | 150 900 \$ |
| 04-2017 | 189 800 \$ |
| 07 2017 | 96 100 \$ |
| 03 2018 | 35 600 \$ |
| 03 2018 | 49 000 \$ |

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **05 2015, 02 2017, 03 2017, 04 2017, 07 2017 et 03 2018**, la Ville de Saint Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|-------------------|--------------------------|
| 2019 | 39 400 \$ | |
| 2020 | 41 000 \$ | |
| 2021 | 42 600 \$ | |
| 2022 | 44 100 \$ | |
| 2023 | 45 800 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023 | 514 300 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **05 2015, 02 2017, 03 2017, 04 2017, 07 2017 et 03 2018** soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

310-10-2018

**RAPPORT DE COÛT FINAL ABRIS EXTÉRIEURES / BACS À DÉCHET
CENTRE COMMUNAUTAIRE (N/D: 205-000)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 26 mars 2018, la résolution 104-03-2018 qui autorisait la construction d'un abri afin de remiser les bacs à déchet extérieurs, pour un montant non budgété de ±4 500 \$ et que le conseil appropriait l'argent à même les surplus libres ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 5 478,46 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de coût finaux au montant de 5 478,46 \$, taxes nettes incluses et autorise le financement de cette dépense imprévue à même les surplus libres.

Adopté.

311-10-2018

**RAPPORT DE COÛT FINAL
PARC DE LA RUE GAUTHIER (N/D: 205-000)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 12 mars 2018, la résolution 100-03-2018 qui autorisait l'ajout de module de jeux au parc de la rue Gauthier pour un montant budgété de 8 000 \$ au poste 02 70150 521 ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 12 096,65\$, taxes nettes incluses et que le dépassement de coût concerne le réaménagement complet du parc ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de coût finaux au montant de 12 096,65 \$, taxes nettes incluses.

Que vu la nature des travaux réalisés, ce projet sera transféré en immobilisation.

Que le coût de cette immobilisation non prévue sera payé par transfert aux activités financières.

Adopté.

312-10-2018

**RAPPORT DE COÛT FINAL PISTE CYCLABLE
RUE SAINT-GEORGES (N/D: 205-000)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 28 mai 2018, la résolution 182-05-2018 afin d'autoriser le réaménagement de la piste cyclable de la rue Saint-Georges, pour un montant non budgété de ±5 000 \$ et que le conseil appropriait l'argent à même les surplus libres ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 4 724,82 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de coût finaux au montant de 4 724,82 \$, taxes nettes incluses et autorise le financement de cette dépense imprévue à même les surplus libres.

Adopté.

313-10-2018

**VERSEMENT FINAL – TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS
DE JUIN 2015 - PROJET (#1515, #1516 ET #1518) (N/D : 503-100)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a du procédé à des travaux d'urgence suite aux inondations du 9 et 10 juin 2015 afin de reconstruire trois (3) ponceaux dans le rang Sainte-Anne ;

Attendu que ces travaux ont fait état d'une demande en réclamation auprès du Ministère de la Sécurité Publique pour un montant de 242 914,39 \$, taxes nettes incluses ;

Attendu que la Ville doit assumer une part de la réclamation, soit un montant de 64 155,99 \$ et que cette part avait été affecté aux surplus libres de la Ville en 2015 ;

Considérant qu'une partie des frais réclamés a été refusé par le Ministère de la Sécurité Publique, c'est-à-dire l'élargissement d'un ponceau pour lequel aucune étude n'a été faite pour démontrer la nécessité de cet élargissement ;

Considérant que deux (2) versements ont été reçus, soit un premier montant de 67 461,97 \$ le 14 mars 2016 et un montant final de 85 646,01 \$ le 22 juin 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement des frais refusés par le Ministère de la Sécurité Publique, soit un montant de 25 650,42 \$, à même les surplus libres de la Ville.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

314-10-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2018

Règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble.

Attendu qu'en vertu de l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut adopter un règlement d'aménagement d'ensemble ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assujettir le développement de certains secteurs ayant des préoccupations particulières d'aménagement ;

Attendu que ces secteurs visés auront l'obligation de réaliser une planification d'ensemble détaillée en vue de leur développement;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 13 août 2018;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 août 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 12-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #12-2018.

Adopté.

**315-10-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2018

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme – Règlement # 06-2012.

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au Golf le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire apporter des modifications à ses outils de planification et également à ses outils réglementaires afin d'être conforme aux nouvelles exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin de modifier le plan d'urbanisme et être conforme aux nouvelles exigences découlant de la modification du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 13 août 2018 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 août 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 13-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #13-2018.

Adopté.

316-10-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2018

Règlement modifiant le Règlement de zonage # 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au Golf le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire apporter des modifications à ses outils réglementaires afin d'être conforme aux nouvelles exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 15-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #15-2018.

Adopté.

317-10-2018

**DÉROGATION MINEURE : 80 RUE SAINT-GEORGES
(N/D : 07-80)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure #11-2018 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 80, rue Saint-Georges (lot # 4 898 196), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- Autoriser l'agrandissement du garage isolé de 49 m² ce qui ferait passer la superficie totale pour le garage à 120 m² alors qu'en vertu de l'article 7.2.4, paragraphe 4 du **Règlement de zonage 07-2012** la superficie maximale pour l'implantation d'un garage privé est de 95 m². La superficie maximale autorisée pour l'implantation d'un garage est fixée selon la superficie du terrain.

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

318-10-2018

**ENTRÉE CHARRETIÈRE
12, RUE PLAMONDON (N/D : 61-12)**

Considérant la demande des propriétaires du 12, rue Plamondon afin d'aménager un deuxième stationnement pour desservir un deuxième logement ;

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 portant sur les entrées charretières dicte la norme suivante : le nombre d'accès servant pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles est calculé en fonction de la largeur du terrain mesurée sur la ligne de rue. Un seul accès à la voie publique est autorisé pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres ;

Considérant la politique concernant les entrées charretières adoptée par la résolution numéro 201-10-2009 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile n'autorise pas à l'immeuble sis au 12, rue Plamondon, d'avoir une deuxième entrée charretière considérant la largeur du terrain inférieur à 30 mètres.

Que le conseil municipal autorise l'élargissement de l'accès à la rue afin d'atteindre une largeur d'accès suffisante et aux fins de bien desservir le deuxième logement.

Que le conseil municipal autorise une largeur maximale totale pour l'entrée à 9,5 mètres sur une norme habituellement requise de 7 mètres.

Que les frais de coupe de la bordure seront assumés par les propriétaires tels que définis dans la politique sur les entrées charretières adoptée par la résolution 201-10-2009.

Adopté.

319-10-2018

**FIXATION DE SALAIRES POUR CERTAINS(ES) EMPLOYÉ(ES)
(N/D: 305-140)**

Attendu la demande reçue de Monsieur William Corbin concernant son salaire ;

Considérant qu'il est à l'emploi de la Ville de Saint-Basile depuis le 3 avril 2015 ;

Considérant les responsabilités accrues des commis aux loisirs ;

Considérant que le conseil juge à propos de modifier sa grille salariale pour l'ensemble des commis aux loisirs ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète à partir de 2018, le salaire des **commis aux loisirs** est rémunéré en fonction de leur année d'expérience, soit :

- 1^{re} année : salaire minimum ;
- 2^e année : ajout de 0,50 \$ de l'heure ;
- 3^e année : ajout de 0,50 \$ de l'heure.

Adopté.

320-10-2018

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

*Attendu qu'*en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année (2019) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adopté.

321-10-2018

**SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- VOLET 1 (N/D : 503-100)**

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

Que la Ville autorise Monsieur Jean Richard, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté.

322-10-2018

**SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- VOLET 2 (N/D : 503-100)**

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Cap-Santé pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la municipalité autorise Monsieur Jean Richard, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté.

323-10-2018

**ENTENTE MRC DE PORTNEUF
– PRÊT DE RESSOURCES (N/D : 502-101)**

Attendu que la MRC de Portneuf demande l'aide de la Ville de Saint-Basile pour le partage de ressources humaines afin de mener à bien le mandat de plan de service d'urgence de la MRC et de la coordination de la prévention des incendies ;

Attendu que la durée de l'entente serait du 10 octobre 2018 au 31 décembre 2018, à raison de 15 heures par semaine et qu'il y a possibilité de prolongation après l'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile, selon les besoins et avancement des dossiers ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service incendie, comme personne désignée pour réaliser ledit mandat.

Que le conseil accepte le partage de la ressource au tarif de 50 \$ / heure ainsi qu'un tarif de 0,50 \$ / km parcouru dans le cadre de ce mandat.

Que la Ville de Saint-Basile émettra une facture mensuelle pour les heures travaillées et kilométrages parcourus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

324-10-2018

CONTRAT DE TRAVAIL – CÉDRIC PLAMONDON (N/D : 305-140)

Considérant la résolution 322-10-2018, nommant Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies comme personne désigné par l'entente avec la MRC de Portneuf pour le partage de ressources humaines afin de mener à bien le mandat de plan de service d'urgence de la MRC et de la coordination de la prévention des incendies ;

Attendu que le contrat de travail de Monsieur Plamondon prévoit 15 heures par semaine en soutien à l'affectation des loisirs ;

Considérant l'embauche de Madame Hélène McHugh à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et par le fait même diminue les besoins de main d'œuvre au niveau des loisirs ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville désire ajuster le contrat de travail de Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service incendie, en fonction des changements mentionnés ci-haut, soit de réduire de 15 heures les heures affectés au soutien des loisirs et d'affecter 15 heures pour l'entente conclue avec la MRC de Portneuf selon le taux horaire défini pour la portion service incendie du contrat de travail de Monsieur Plamondon.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

325-10-2018

**DEMANDE DE PRIX POUR MATÉRIAUX GRANULAIRES
– RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX PROJET: #1807 (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix, en date du 17 septembre 2018, pour du matériel granulaire (MG-20) pour la réfection du ponceau situé près du 70, rang Saint-Jacques ;

Attendu que la quantité requise est estimée entre 1300 et 2000 tonnes ;

Attendu qu'en date du 18 septembre 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Les Entreprises André Leclerc Inc. | 8,25 \$ / tonne |
| 9012-1997 Québec Inc. | 8,60 \$ / tonne |

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le matériel granulaire pour la réfection du ponceau du rang Saint-Jacques, auprès de Les Entreprises André Leclerc Inc., pour le prix de 8,25 \$ / tonne, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2018.

Adopté.

326-10-2018

DEMANDE DE PRIX DP-2018-02 POUR LE PAVAGE SUITE À LA RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX PROJET: #1807 (N/D: 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2018-02, en date du 25 septembre 2018, pour le pavage de deux (2) sections suite à la réfection de deux (2) ponceaux, soient un situé près du 685, chemin de la Station Ouest et un près du 70, rang Saint-Jacques ;

Attendu qu'en date du 27 septembre 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| P.E. Pageau Inc. | 31 837,80 \$ |
| Construction et Pavage Portneuf Inc. | 36 380,00 \$ |

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le pavage de deux (2) sections suite à la réfection de ponceaux, auprès de P.E. Pageau Inc., pour le prix de 31 837,80 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2018.

Adopté.

327-10-2018

DEMANDE DE PRIX DP-2018-03 ACQUISITION DE LAMPES DE RUE PROJET: #1718 (N/D : 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2018-02, en date du 3 octobre 2018, en vue de procéder à l'achat de lampes de rue pour le développement résidentiel rues Savard et Jobin (6 unités) et procéder à certains ajouts sur le territoire (3 unités) ;

Attendu qu'en date du 9 octobre, le conseil a reçu le prix suivant :

| | |
|------------|--------------|
| Lumca Inc. | 11 385,00 \$ |
|------------|--------------|

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition de 9 luminaires de rue, auprès de Lumca Inc., pour le prix de 11 385,00 \$, taxes en sus.

Que le coût six (6) lampes de rues, soit 7 968,55 \$ taxes nettes, sera payé à même le règlement d'emprunt # 04-2011 qui une dépense et un emprunt de 5 990 700 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Que le coût trois (3) lampes de rues, soit 3 984,28 \$ taxes nettes, sera payé à même les surplus libres de la Ville.

Adopté.

328-10-2018

**DÉPASSEMENT DE COÛT – CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX – RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE ET DU
PARC PROJET #1602 (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 145-04-2018, a accordé à Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée, un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire, du Parc et rue Sainte-Angélique ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 293-09-2018, a mandaté Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe-Conseil, afin de discuter avec Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée, de certains items non prévus au contrat initial ;

Attendu que ledit mandat incluait un montant de 6 510 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

Attendu qu'un retard dans les travaux a engendré quatre (4) semaines supplémentaires au contrat global ;

Considérant que la facture 029011 révisé et crédite la facture 028525 de LEQ Ltée concernant des frais supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux s'élevant à 7 077,50 \$, taxes en sus ;

Considérant qu'il y a eu des discussions entre Olivier Juneau, ingénieur chez LEQ Ltée, Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe-Conseil et Laurie Mimeault, urbaniste pour la Ville, au sujet des retards dans la réalisation des travaux et des frais supplémentaires de contrôle qualitatif des matériaux ;

Attendu qu'une facture finale 029012 pour le contrôle qualitatif des matériaux a été émise à la suite de ces discussions et que certains éléments ont été révisé à la demande de la Ville ;

Attendu que ce contrat enregistre tout de même des surplus ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture finale 029012 au montant de 7 882,50 \$, taxes en sus.

Que ces frais d'honoraires supplémentaires seront tenus comptes dans le calcul des frais et pénalités chargés à l'entrepreneur dans le cadre des retards occasionnés.

Adopté.

329-10-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2018

Règlement déterminant les unités de tarification des services d'aqueduc, d'égout et de gestion des ordures ménagères de la Ville de Saint-Basile.

Considérant que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes ;

Attendu que le conseil juge-à-propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux unités de tarifications imposables pour les services d'aqueduc, d'égout et des ordures ménagères en un nouveau règlement plus complet et intégré ;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 11-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote "11-2018".

Adopté.

330-10-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2018

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Saint-Basile.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Considérant que le projet de loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et qu'il prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi et pour ceux identifiés par la municipalité ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018 ;

Que le règlement a fait l'objet d'un avis public le 21 septembre 2018 et a été publié sur tout le territoire ;

Considérant que les formalités prévues en matière municipale ont été respectées, notamment celles prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 14-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote "14-2018".

Adopté.

331-10-2018

AUTORISATION POUR LE PARTY DE NOËL 2018 (N/D : 102-102)

Attendu que ce conseil veut organiser un party de Noël pour les employés de la Ville de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour organiser lesdites festivités le vendredi 14 décembre 2018, au Manoir de Saint-Basile.

Adopté.

332-10-2018

EXERCICE MILITAIRE (N/D : 102-102)

Considérant que le 2^e bataillon Royal 22^e Régiment prévoit faire un exercice militaire tel que demandé par le capitaine Jimmy Leclerc entre le 19 et le 21 octobre 2018 sur le territoire de la Ville de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le 2^e bataillon Royal 22^e Régiment de mettre en pratique ses capacités de mener différentes opérations militaires sur le territoire de la Ville de Saint-Basile entre le 19 et le 21 octobre 2018.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

333-10-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h00 et est ajournée au lundi 22 octobre 2018 à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière